

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Creil, les locaux du centre de loisirs attenant à l'école René Descartes, pour réaliser les interventions, pour des enfants, les lundis et jeudis après-midis de 13h30 à 16h30, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire, 2024/2025.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec le RASED de Montaigne de Creil, sis 100 square Antoine Watteau à Creil (60100), représenté par son enseignante, Madame DOUTTE, pour la mise à disposition susmentionnée.

Article 2 : cette prestation est accordée à titre gracieux et est conclue du 2 septembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

A Creil, le 19 septembre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 03 octobre 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 03 octobre 2024



■ **Convention entre le RASED de Montaigne et la
Ville de Creil**

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023, d'une part,

Et

Le RASED de Montaigne, 100 square Antoine Watteau à Creil (60100) représenté par son enseignante spécialisée Mme DOUTTE, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Des enfants de l'école Descartes bénéficient d'une prise en charge par le RASED de Montaigne.

La présente convention a pour objet la mise à disposition du RASED, des locaux du centre de loisirs attenant à l'école Descartes afin de réaliser les interventions éducatives et paramédicales, les lundis et jeudis de 13h30 à 16h30.

Article 2 : ENGAGEMENTS

Le RASED reste responsable de l'enfant pendant le temps de son intervention.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à partir du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Article 4 : ASSURANCE

Le RASED garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Il est convenu entre les parties que la présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 6 : ABSENCES OU IMPOSSIBILITE D'ACCUEIL

Dans le cas d'une impossibilité de mener ce suivi aux dates prévues, le RASED s'engage à informer la ville.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Mme DOUTTE
Enseignante spécialisée



Fait à Creil, le 1^{er} août 2024



Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil
Président de l'ACSO